

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du mardi 11 juillet 2023

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

5 juillet 2023

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly.

LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger.

BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon.

BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 23 juin 2023 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Mise en place d'un tarif « agent communal scolaire et périscolaire » pour le restaurant scolaire

Monsieur Blaise TOUZARD propose la mise en place d'un tarif préférentiel pour le déjeuner des agents du service scolaire et périscolaire pour la prise de déjeuner au restaurant scolaire municipal au prix de 3,50 € qui, compte tenu des contraintes liées au service, ne peuvent déjeuner à l'extérieur.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, a validé la mise en place d'un tarif préférentiel pour le repas du personnel du service scolaire et périscolaire au restaurant scolaire à 3,50 €/repas à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame Rosine d'ABOVILLE demande à ce que la délibération vise bien les agents concernés, ce qui est rectifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place d'un tarif du repas « personnel communal scolaire et périscolaire » au restaurant scolaire communal à 3,50 € à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu des contraintes liées au service.

POINT 2 : Revalorisation des tarifs « restaurant scolaire »

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, depuis le décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, propose une revalorisation des tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2023/2024 de 3 % (l'indice des prix à la consommation est de + 5,1 % sur 1 an de mai à mai) :

Quotient Familial	Prix du repas Année 2022 / 2023	+ 3 %	Prix du repas Année 2023-2024
Q.F. ≤ 800 €	1 €	Pas d'augmentation	1 €
801 € < Q.F. ≤ 1 100 €	3,04 €	0,09 €	3,13 €
1 101 € < Q.F. ≤ 1 400 €	3,50 €	0,11 €	3,61 €
1 401 € < Q.F.	3,75 €	0,11 €	3,86 €
Enfants de C ^{nes} extérieures	4,12 €	0,12 €	4,24 €
Adultes	5,14 €	0,15 €	5,29 €

Le dispositif du repas à 1 € est maintenu, ainsi que la pénalité de 1 €/repas non réservé.

Madame Rosine d'ABOVILLE comprend bien la volonté de la municipalité de vouloir préserver le pouvoir d'achat des familles en ne reprenant pas l'évolution de l'indice des prix à la consommation, c'est une aide significative. Il s'agit toutefois d'une rupture avec ce qui s'est fait dans le passé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, comme l'an passé, d'un choix politique

Madame Rosine d'ABOVILLE demande si la compensation de l'Etat pour le dispositif du repas à 1 € va être revalorisé ? Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelle, le dispositif est par contre maintenu.

Madame Rosine d'ABOVILLE demande si le prix du repas de l'ALSH sera également revalorisé. Monsieur le Maire précise qu'il sera revalorisé au moment du renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la restauration scolaire susvisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

POINT 3 : Revalorisation des tarifs « garderie périscolaire »

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, propose une revalorisation des tarifs de la garderie de 3 %:

	Tarif Garderie 01/09/2021 (pour ¼ heure)	Tarif Garderie 01/09/2022 (pour ¼ heure)	Revalorisation	Tarif Garderie 01/09/2023 (pour ¼ heure)
Tarif garderie	0,42 €	0,43 €	3%	0,44 €

La garderie est ouverte de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h. Tout dépassement de ¼ d'heure le soir après 19h entraîne une facturation de 10 fois le tarif du ¼ d'heure en vigueur.

Madame Rosine d'ABOVILLE fait la même remarque que pour les tarifs du restaurant scolaire et Monsieur le Maire la même réponse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire susvisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

POINT 4 : Budget Principal de la commune : décision modificative n° 1

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'il s'agit d'une rectification d'une écriture comptable sur 2021 liée à la sortie d'inventaire de la caution pour les vélos électriques : Il convient de passer les écritures suivantes : en section d'investissement un mandat au compte 165 Dépôts et cautionnement reçus et un titre au compte 275 Dépôts et cautionnement versés pour la somme de 1 440,00 €. Il s'avère donc nécessaire d'ouvrir des crédits en Dépense d'Investissement au compte 165 pour 1 440,00 € et en recette d'investissement au compte 275 pour la même somme.

Ces écritures n'ont aucune incidence financière mais engendre une augmentation des masses car la décision modificative est équilibrée en D et en R.

Section investissement	DÉPENSES		RECETTES
Compte 165 - Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 440€	Compte 275- Dépôts et cautionnement versés	+ 1 440€
TOTAL	+ 1 440€		+ 1 440€

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, approuve cette décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023 de la commune.

POINT 5 : Budget Principal de la commune : décision modificative n° 2

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, par délibération n° 230922-5, il a été décidé d'instituer la provision pour dépréciation des créances douteuses dont les crédits doivent être égaux à 15 % du montant total des pièces prise en charge depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1^{er} janvier 2023, le calcul de la dotation aux provisions nécessaire est de 297,00 € au vue des créances douteuses arrêtées au 31 décembre 2021.

Compte tenu des provisions effectuées les années précédentes s'élevant à 156,00 €, il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits pour provision complémentaire (oublié au moment de l'élaboration du budget primitif 2023 de la commune) pour un montant de 141,00 € en prenant les crédits sur le chapitre 65 « Autres opération de gestion courantes » - compte 65741 « Subvention aux ménages » (subvention façade)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Chap 65 Autres opération de gestion courante Compte 65741 Subvention aux ménages	- 141,00 €		
Chap 68 Dotations aux provisions et dépréciation Compte 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 141,00 €		
TOTAL	0		

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, approuve cette décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023 de la commune.

POINT 6 : Budget Assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'une erreur s'est glissée dans la reprise du résultat de la SI 2022 du budget Assainissement au budget primitif 2023. Le résultat de la SI 2022 fait état d'un excédent d'investissement de 334 443,30€ qui a fait l'objet d'une approbation (délibération n°170323-4) et d'une affectation en report en SI au budget 2023 (délibération 070423-10). Or lors de l'élaboration du BP 2023, il a été repris la somme de 334 443,90€ au lieu de 334 443,30 €. Il y a lieu de modifier le budget primitif 2023 section d'investissement du budget Assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Compte 2315 Immobilisation en cours	-0,60€	001 report de l'excédent d'investissement 2022	-0,60€
TOTAL	-0,60€		-0,60€

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, approuve cette décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement 2023.

POINT 7 : Revalorisation de la bourse de rentrée scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 25 septembre 2020, a voté la mise en place de quatre montants de bourse de rentrée scolaire correspondants à quatre tranches basés sur le quotient familial CAF tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition familiale.

	Bourse rentrée scolaire Année 2022/2023	Revalorisation	Bourse rentrée scolaire Année 2023/2024
Quotient Familial		+ 3 %	arrondi
Q.F. ≤ 800 €	46,50 €	47,90 €	48,00 €
801 € < Q.F. ≤ 1 100 €	36,00 €	37,08 €	37,00 €
1 101 € < Q.F. ≤ 1 400 €	26,00 €	26,78 €	27,00 €
1 401 € < Q.F.	15,50 €	15,97 €	16,00 €

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, propose une revalorisation de 3 %.

Madame Rosine d'ABOVILLE relève qu'il s'agit d'une décision logique, mais la commune aurait pu aider d'avantage les familles compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des quotients familiaux il y a deux ans a permis de toucher plus de familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve une revalorisation de 3 % de la bourse de rentrée scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, avec ses arrondis tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

POINT 8 : Accueil des nouveaux habitants : mise en place d'une participation culturelle et sportive

Monsieur Fabrice FOUCHARD propose de mettre en place une participation « culturelle et sportive » qui serait offerte aux familles lors de l'accueil des nouveaux habitants.

Il s'agirait d'offrir un abonnement « Adulte » d'un an au Centre Culturel, d'une entrée au Musée de l'Outil et d'un coupon Sport.

Pour le coupon Sport et Culture, le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer.

De la même façon, le Conseil d'Administration de l'association du Musée de l'Outil sera saisi pour prendre une décision.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet, valide le principe d'offrir un abonnement Culture « Adulte » pour les familles nouvellement arrivées à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve qu'elles participent à la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants fixée le 9 septembre 2023.

Une discussion s'en suit sur les absences excusées. Il est convenu de prendre en compte les personnes empêchées qui ont manifesté un intérêt pour cette cérémonie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir un abonnement Culture « Adulte » pour les familles nouvellement arrivées à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve qu'elles manifestent leur intérêt pour la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants fixée le 9 septembre 2023.

POINT 9 : Subvention exceptionnelle à la MCS pour l'organisation de la Fête de la Musique

Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric BIMBOT ne sont pas présents pour ce point, leurs épouses étant membres du bureau de l'association.

Madame Nathalie DELVILLE rappelle que l'association Maison de la Culture et de la Solidarité a co-organisé avec la commune la Fête de la Musique qui s'est déroulée le 24 juin dernier. Elle a pris en charge les locations de matériels (sonorisation, projecteurs, ...), l'accueil et la restauration des artistes et la préparation matérielle de l'évènement et du marché des créateurs.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 800,00 €, comme demandé dans le bilan financier de la manifestation fourni par la MCS.

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que les documents justificatifs fournis par l'association auraient pu être transmis plus tôt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 800,00 € de subvention à l'association MCS pour la prise en charge par elle de l'organisation de la Fête de la Musique.

POINT 10 : Participation à l'animation estivale de la base nautique temporaire et au Musée de l'Outil

Monsieur Régis BOLIVARD propose de participer à l'animation estivale de la base nautique temporaire et au Musée de l'Outil en prenant en charge le coût chargé du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2023.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet, a validé une participation financière pour l'animation de la base nautique de canoë-kayak et du Musée de l'Outil sur les deux mois de juillet et août 2023.

L'association CKC2R est l'employeur du poste saisonnier pour les deux associations : la commune s'engage à rembourser le coût du salaire chargé du saisonnier.

Madame Rosine d'ABOVILLE demande sous quelle forme se fera cette participation et qu'il sera nécessaire de le préciser dans la délibération. Monsieur le Maire répond que la participation se fera sous la forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût chargé du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2023 sous forme de subvention à l'association CKC2R.

POINT 11 : Information sur la qualité comptable des comptes locaux – Commune de Tinténiac – Exercice 2022

Monsieur Blaise TOUZARD donne une information sur la synthèse de la qualité comptable des comptes locaux – Commune de Tinténiac – Exercice 2022 présentée aux membres de la Commission « Finances » par Madame Fabienne DEMEURÉ, conseillère aux décideurs locaux à Dol de Bretagne.

Il ressort de son analyse que sont maîtrisés l'intégration des travaux en cours, les amortissements, l'ajustement des emprunts, les créances (restes à recouvrer et provisions), le suivi des subventions transférables, le suivi des flux réciproques, le respect du principe d'indépendance des exercices et les soldes comptables à la clôture de l'exercice.

Les points à améliorer sont la concordance des soldes d'immobilisation, les immobilisations financières et les mises à disposition.

Aux termes de ses conclusions, *« la qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur, le conseiller aux décideurs locaux et le poste comptable. »*

Au vu de la synthèse ci-dessus, la qualité des comptes de la commune de Tinténiac est avérée. Le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes sont tenus avec rigueur dans les opérations courantes comme en témoignent les bons résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense et la régularité de l'apurement des comptes de tiers. La collectivité maîtrise les opérations spécifiques.

Le principe de la prudence semble bien ancré dans les pratiques de la collectivité comme l'atteste la méthodologie retenue pour la constitution des provisions pour créances douteuses.

Au titre des actions à mener en priorité, l'ordonnateur et le comptable s'attacheront à travailler sur l'actif de la commune pour renforcer la fidélité et la sincérité de la situation patrimoniale. »

Monsieur le Maire précise que « le contrôle hiérarchisé de la dépense » consiste en un tirage au sort de 10 % des mandats pour contrôle.

Le Conseil Municipal se félicite de la qualité du travail comptable de la commune et remercie les agents qui y contribuent.

INFRASTRUCTURES

POINT 12 : Aménagement de la place André Ferré : information sur le choix du bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle la consultation de cabinets d'études lancée le 5 mai 2023 pour une mission d'accompagnement, de programmation et d'aménagement du centre-ville de TINTÉNIAC.

7 sociétés ont présenté une offre.

La Commission « MAPA » s'est réunie les 9 et 29 juin 2023 pour l'ouverture des plis, puis l'analyse des offres et le choix du cabinet d'études.

Sur avis de la Commission « MAPA », le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le cabinet d'études Prigent & Associés pour un coût de prestations s'élevant à la somme de 26 350,00 € H.T.

Arrivée de Madame Stéphanie GIOT à 20h00.

POINT 13 : Extension du cimetière : demande de subvention au titre du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°170223-7 du 17 février 2023, le conseil municipal a validé le plan de financement des travaux liés à l'extension du cimetière. Compte tenu de l'évolution du dossier, le maître d'œuvre a proposé de nouveaux estimatifs pris en compte dans le nouveau plan de financement présenté ci-dessous.

Ce projet d'extension a pour objectif de créer un cimetière végétalisé et paysagé. L'opération se déroulera sur deux années au minimum, en deux phases, secteur 1 et secteur 2 voire une troisième sur l'accès routier qui serait retravaillé. Le souhait de la municipalité est de débiter la phase 1 en 2023.

Les travaux d'extension du cimetière prévoient la création, sur une surface de 1 980m², de :

Phase	1 + 2	1	2
Concessions traditionnelles	127	103	24
Carré confessionnel	8	0	8
Columbariums	70	0	70
Cavernes	50	21	29
TOTAL CONCESSIONS	255	124	131

Les aménagements suivants seront également réalisés :

- Phase 1
 - o La démolition partielle de l'ancien mur d'enceinte pour désenclaver l'extension du cimetière et la création d'un nouveau mur d'enceinte autour de l'extension.
 - o Les pierres de l'ancien mur d'enceinte seront récupérées pour la réalisation du nouveau mur d'enceinte.
 - o L'insertion d'une fontaine et des bacs de tri facilement accessibles
 - o Le remblaiement du nouveau cimetière par un apport compacté pour le mettre au même niveau de sol que l'ancien cimetière et créer une pente douce permettant un accès PMR sur la totalité du cimetière.
- Phase 2
 - o Un accueil et un espace commémoratif avec :
 - Une structure en bois dans le prolongement du bâti existant servant d'abri et de lieu de rassemblement pour les personnes en deuil.
 - Aménagement d'un espace intime pour les columbariums.
 - o Une nouvelle entrée qualitative avec :
 - la création de 12 places de stationnement perméables enherbés
 - un portail cadré par un mur en moellons similaire au mur d'enceinte actuel
 - une connexion piétonne entre le rue du Point du Jour et la rue du Champ de Foire, desservant les sanitaires.

Ce projet est éligible à une subvention au titre du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de solliciter pour la phase 1 selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération – PHASE 1				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Installation & implantation		9 000,00 €		
Terrassements généraux		15 250,00 €		
Voirie		5 410,00 €		
Bordures et chainages		9 275,00 €		
Revêtements de sol		4 425,00 €		
Réseau eau potable		3 950,00 €		
Signalisation, mobiliers, travaux divers		12 700,00 €		
Espaces Verts		14 687,00 €		
Maçonnerie - Métallerie		89 436,40 €		
Sous-total travaux		164 133,40 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		164 133,40 €	0,00 €	0,00 €
TVA		32 826,68 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (TTC)		196 960,08 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		Acquis	25 194,00 €	15,35%
Fonds Vert (État)		Sollicité	49 240,02 €	30,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		74 434,02 €	45,35%
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		89 699,38 €	
	Emprunt			
Participation du maître d'ouvrage			89 699,38 €	54,65%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			164 133,40 €	
Reste à charge Brut pour la collectivité			122 526,06 €	
Récupération TVA (Taux : 16.404%)			32 309,33 €	
Reste à charge après récupération du FCTVA			90 216,73 €	

Arrivée de Madame Anne-Laure MARTINIAULT à 20h05.

Une subvention pour la phase 2 sera être sollicitée ultérieurement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages à hauteur de 30% pour la phase 1 de l'extension du cimetière.
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

POINT 14 : Conventions de servitudes avec la société enedis pour le passage d'une canalisation souterraine d'électricité dans des parcelles communales

Monsieur Rémi LEGRAND précise que, dans le cadre de la création d'un parc éolien, la société enedis réalise une canalisation souterraine afin d'acheminer l'électricité produite jusqu'au poste de « La Chevrue ».

Deux conventions de servitudes à passer avec ladite société sont nécessaires : les parcelles communales concernées sont les parcelles cadastrées B254, B273 et D242 (les 2 conventions sont transmises en pièces jointes).

1^{ère} réunion de chantier : début septembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les 2 conventions de servitudes et autorise Monsieur le Maire à les signer.

POINT 15 : Conventions de servitudes avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour le passage de la fibre dans des parcelles communales

Monsieur Rémi LEGRAND précise que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, le syndicat mixte Mégalis Bretagne réalise une canalisation souterraine afin de passer la fibre sous la rue Louis Guilloux cadastrée section B n° 145 et 902.

Deux conventions de servitudes à passer avec ledit syndicat mixte sont nécessaires : (les 2 conventions sont transmises en pièces jointes).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les 2 conventions de servitudes et autorise Monsieur le Maire à les signer.

ENFANCE / JEUNESSE

POINT 16 : Présentation de la nouvelle organisation de la garderie périscolaire à la rentrée scolaire 2023

Madame Nelly BOSSARD précise que, lors de la crise sanitaire du COVID-19, les enfants de maternelle étaient accueillis dans les locaux habituels de la garderie et les enfants d'élémentaires étaient accueillis au sein du réfectoire du restaurant scolaire afin de respecter le protocole sanitaire.

La fréquentation de la garderie matin et soir n'a pas cessé d'augmenter depuis le mois de mai 2022.

Les lieux utilisés actuellement n'étant plus adaptés pour accueillir les enfants, une réflexion a été menée à partir de janvier 2023 afin de trouver une structure adaptée pour cet accueil.

En accord avec l'Association Familles Rurales, la garderie du matin et du soir, pour l'ensemble des élèves de l'école René Guy Cadou, sera organisée au sein de l'Espace Enfance à la rentrée scolaire 2023 -2024 : les services périscolaires utiliseront 3 à 4 salles au sein de l'Espace Enfance.

L'information a été communiquée aux représentants des parents d'élèves lors du conseil d'école du 20 juin 2023, et les familles ont été informées via le portail famille.

Les services périscolaires transmettront aux familles la nouvelle organisation de la garderie à partir du 21 août 2023.

Cette nouvelle organisation a été présentée en Commission « Vie Associative/Culture/Sports/Education/Enfance-Jeunesse » le mercredi 28 juin 2023.

Il n'y a aucun changement des temps de travail des agents.

Monsieur Léon PRESCHOUX note que c'est la bonne solution car l'Espace Enfance a cette vocation à accueillir les enfants.

Monsieur le Maire acquiesce et confirme sa volonté d'optimiser l'occupation de l'Espace Enfance. Cette solution évite aussi de revenir sur le nettoyage de la salle de restauration scolaire.

VIE ASSOCIATIVE / MANIFESTATIONS

POINT 17 : Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle Omnisports à l'ACIR pour le Paris-Brest-Paris 2023

Madame Nathalie DELVILLE précise que, dans le cadre de l'organisation de la 20^{ème} édition du Paris-Brest-Paris 2023, l'ACIR a besoin d'utiliser la salle Omnisports.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition de la salle prévoyant les obligations et responsabilités de la commune et de l'association (la convention est transmise en pièce jointe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec l'ACIR sur le Paris-Brest-Paris a eu lieu la semaine dernière. Il informe également qu'il sera au départ à Rambouillet. Trois parkings sont prévus, un face à l'arrière du collège Théophile Briant, celui de l'Espace Ille-et-Donac et derrière le collège Saint Joseph. Des guirlandes ont déjà été mises en place dans la ville. Enfin, il recommande vivement de découvrir l'exposition de vélos faite par les habitants du quartier de La Reinais. Des banderoles et autres décorations seront mises en place à compter du 16 août par les bénévoles.
- Isabelle MORIN-LOUVIGNY demande quand seront obligatoires les composteurs pour les particuliers ? Anaïs SALIS réponds qu'il n'y aura pas d'obligation pour les particuliers, mais seulement pour les collectivités.
- Rosine d'ABOVILLE note que le Guide de l'été réalisé par Ouest-France donne des informations sur les manifestations prévues dans des communes du secteur, mais les vendredis de l'été ne sont pas cités.
- Nathalie DELVILLE rappelle les festivités du jeudi 13 juillet : feu d'artifices organisé par la commune et bal populaire organisé par le Comité des Fêtes.
- Monsieur le Maire relève que le 1^{er} vendredi de l'été s'est bien passé. Le Food-Truck présent a été très apprécié.

- Rosine d'ABOVILLE relève que des camping-cars stationnent place Jean-Provost.
- Luc JEANEAU informe que la CCBR a voté à l'unanimité un avis défavorable à la mise en place d'une consigne des bouteilles plastiques (projet gouvernemental).

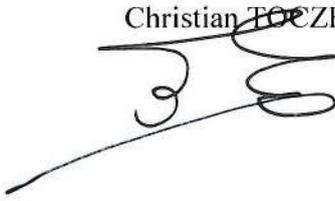
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 septembre 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures30.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance
Régis BOLIVARD

